



# Compte-rendu COMITÉ SYNDICAL Syndicat SCOT Vallons de Vilaine

2 mars 2022 - 19h00  
Bourg des Comptes

*L'an deux mille vingt-deux, le 2 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Les Noës à BOURG-DES-COMPTES (35890), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.*

**Présents :** Sébastien BENOIST (en suppléance de Jean-Yves LECLERC), Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, Hervé BOVI, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, Philippe SALAUN, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Stéphane MORIN, Ronan COUDRAIS, Jean-Yves INIZAN, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Sébastien GEMIN, Nicolas TEXIER, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX

**Absents excusés :** Yves THEBAULT, Gentiane LANCON, José MERCIER, Christèle GOUR, Franck DANILLO, Angéline MOLINA, Norbert SAULNIER, Aurélie BEAUCHENE, Dominique DELAMARRE, Jean-Marc JOUMIER, Joël GARCIA, Mickaël HAUTOBOIS, Frédéric MARTIN, Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Alain LACORNE, Pascal GUERRO, Jean-François PILARD, Régis BOUCHARD, Laurent LE GUEHENNEC, Laurence ROUX, Isabelle BRANTONNE, Eric BOURASSEAU

**Pouvoir(s) :** Yves THÉBAULT à Sébastien BENOIST, Norbert SAULNIER à Nathalie DREAN, Laurence ROUX à Isabelle BERTIN

**Secrétaire de séance :** Jean SZOT

## **Adoption du Compte-rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2022 à l'unanimité**

### **Modification du SCoT des Vallons de Vilaine**

Mr Reboux, Président, rappelle l'objet de la modification du SCoT des Vallons de Vilaine en cours. Suite à la saisine du conseil municipal de la commune de Guichen (délibération du 22 octobre 2019) auprès du syndicat Mixte du SCoT demandant à ce dernier d'engager une procédure de modification du SCoT au regard d'une modification pour permettre le transfert et le développement de la zone commerciale de Valonia :

- Le comité syndical a accepté la sollicitation de Guichen par délibération n°2020-001 du 9 janvier 2020
- Mr Reboux, Président, a pris un arrêté (2020-01 ; 25 mars 2020) portant prescription de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine.

Mr Reboux rappelle que la procédure est toujours en cours. Le syndicat mixte étant dans l'attente des éléments de la commune de Guichen qui réalise actuellement une révision de son PLU.

Pour autant, à la suite de cet arrêté, le syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a saisi le 15 juillet 2020 la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour un examen au cas par cas. Par décision n°2020-008212, daté du 25 août 2020, la MRAE a conclu que cette modification du SCoT était soumise à évaluation environnementale. Evaluation environnementale qui n'a pas été engagée à ce jour dans l'attente des éléments définitifs de la commune de Guichen.

Mr Reboux informe les membres que le 3 novembre 2021, la commune de Lohéac a saisi le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine pour que celui-ci engage une modification du SCoT en vue de l'attribution d'une nouvelle surface pour le développement économique.

Après échanges avec Vallons Haute Bretagne Communauté (VHBC) afin de redéfinir le tableau des surfaces des ZAE de l'EPCI inscrits dans le SCoT dans un objectif à minima de garantir le maintien de l'enveloppe foncière, et les services de la DDTM, il est proposé que le Syndicat Mixte du SCoT engage une procédure de modification du SCoT.

**Afin de limiter les consultations des Personnes Publiques Associées, les évaluations environnementales et les démarches de concertation dont les enquêtes publiques, il est proposé d'engager une seule modification du SCoT portant à la fois sur la demande de Guichen et de Lohéac.**

**En conséquence, l'arrêté du 25 mars 2020 sera alors annulé et remplacé par un nouvel arrêté portant également sur la prescription de la modification n°1 du SCoT pour répondre aux sollicitations des communes de Guichen et Lohéac.**

|   |   |
|---|---|
| Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 29</li><li>▪ votants : 32</li><li>▪ absents/excusés : 23</li></ul> | <b>2022/006 – Sollicitation de la commune de LOHÉAC pour engager une modification du SCoT</b> |
|---|---|

Le Président rappelle que le SCoT des Vallons de Vilaine approuvé en février 2019 a pour ambition de mettre en œuvre une stratégie de développement pour l'accueil des entreprises. Pour cela, une armature des Zones d'Activités a été arrêtée en définissant trois types de pôles d'activités : parc structurant ; parc d'équilibre et parc de proximité.

Ainsi, le SCoT ouvre la possibilité à certaines ZAE inscrites dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) de pouvoir se développer et notamment s'étendre. A ce jour, la commune de Lohéac ne dispose pas de possibilité pour l'accueil de nouvelles entreprises au travers d'une extension ou une nouvelle ZAE.

Par courrier du 3 novembre 2021, la commune de Lohéac a saisi le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine pour que celui-ci engage une modification du SCoT en vue de l'attribution d'une nouvelle surface pour le développement économique. La commune souhaite disposer de capacités foncières pour accueillir des entreprises liées à la mécanique automobile. Commune fortement marquée par l'automobile au travers notamment de son musée et de son rallye annuel à portée internationale (RallyCross), celle-ci concentre de nombreuses entreprises en lien avec l'activité automobile. En venant chercher cet effet vitrine, la commune est ainsi régulièrement sollicitée par des entreprises dans le domaine de la mécanique automobile souhaitant venir s'installer pour profiter de cet environnement favorable.

La commune ne disposant pas de foncier disponible sur la ZAE Les Biauces, elle souhaite pouvoir créer une nouvelle ZAE d'une surface de 2,5 ha en continuité de l'agglomération.

Cette nouvelle orientation nécessite d'engager :

- une modification du SCoT (à enveloppes foncières constantes sur le tableau des surfaces des parcs d'activités sur VHBC, pour ne pas entrer dans le champ de la révision) :
  - o par l'identification dans le DOO d'un nouveau parc d'activités situé rue « Le Pont Robert » à Lohéac dans le tableau des surfaces du foncier à vocation économique ;
- une révision générale du PLU de la commune de Lohéac ;
- et la bonne articulation des différentes procédures.

La modification du SCoT pourrait reprendre les éléments et objectifs suivants :

Au sein de la thématique 6 « Renforcer la viabilité économique », le nouveau parc d'activités de Lohéac « rue du Pont Robert » doit être identifié comme parc de proximité dans le tableau des surfaces du foncier à vocation économique. Une enveloppe foncière de 2,5 hectares est prévue par le SCoT pour assurer le développement économique.

L'enveloppe foncière sur le parc d'activités « Le Mafay » sur la commune de Bourg des Comptes est réduite de 7,7 ha afin de ne pas augmenter les enveloppes de consommation foncière à l'échelle de l'EPCI.

La commune de Bourg des Comptes ayant engagé par délibération le 22 février 2022 une procédure de modification de son PLU portant notamment sur la redéfinition du secteur ZAE Le Mafay au regard des besoins de développement et des contraintes environnementales rencontrées sur le terrain. Ainsi, 7,77 ha seront remis en zonage agricole ou naturel dont 1,85 ha de zones humides identifiées après études environnementales réalisées en mars 2021.

➔ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **ACCEPTÉ** la sollicitation de la commune de Lohéac pour engager une modification du SCoT ;
- **DEMANDE** au Président d'engager la procédure de modification du SCoT ;
- **DEMANDE** à annuler l'arrêté n°2020/01 du 25 mars 2020 portant sur la modification en cours du SCoT au regard de la demande de la commune de Guichen et d'engager une procédure conjointe pour répondre aux demandes des communes de Lohéac et Guichen ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Compte administratif 2021 et Budget primitif 2022**

Mr Reboux, Président, présente les éléments du compte administratif 2021 portant sur le Budget Principal et le budget annexe « ADS ».

Il poursuit en rappelant les orientations budgétaires débattues lors de la précédente séance et il présente le BP 2022.

### **Ce qu'il faut retenir pour le Budget principal :**

#### **Dépenses :**

- En matière d'investissement, sont intégrés les frais pour la modification n°1 du SCoT (évaluation environnementale à réaliser) ainsi que des dépenses imprévues. Les dotations aux amortissements sont élevées (amortissement des frais du SCoT sur 5 ans).
- Les charges à caractère général évoluent au regard de l'année 2020
  - o Prise en charge du loyer et charges locatives dont la convention a été revue en 2021
  - o Reprise de certaines dépenses jusqu'ici imputées dans le budget de l'Association
- Les charges de personnel sont en augmentation au regard de 2020 dans le cadre du processus au cours de l'année 2022 du transfert des agents relevant du Conseil en Urbanisme de l'Association vers le Syndicat Mixte.
- Volonté d'accompagner au mieux les collectivités et la réflexion à l'échelle des Vallons de Vilaine dans le cadre des évolutions du contexte réglementaire (Loi Climat & Résilience ; Conférence Territoriale des SCoTs Bretons ; InterSCoT d'Ille et Vilaine ; ...)
- Engagement de la mise en place de l'Observatoire du SCoT dans le cadre de l'évaluation et du bilan
- Les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités des élus.
- En matière de Recettes, y figure en recettes de fonctionnement la facturation AMO du Conseil en Urbanisme Partagé, ainsi que les recettes issues de la mise à disposition du personnel auprès de l'Association (Service Administratif).

#### **Recettes :**

- Le budget s'équilibre avec les cotisations des EPCI, avec une baisse à hauteur de 1,50 € par habitant (1,80 € par habitant), dans un contexte de repositionnement des missions et charges entre l'Association et du Syndicat sur les années 2022 et 2023.
- Il figure en recettes d'investissements le FCTVA.

### **Ce qu'il faut retenir pour le Budget Annexe « ADS » :**

#### **Dépenses :**

- les charges à caractère général comprennent principalement le remboursement du loyer et des charges et les frais de maintenance du logiciel ADS, auxquels s'ajoutent les charges courantes. La Convention avec Mégalis pour la mise à disposition du logiciel via Mégalis voit une augmentation significative en raison des coûts générés par la dématérialisation et autres développements prévus au cours de l'année (Connecteur SIG ; Signature électronique).
- les charges de personnel et frais assimilés ont été réévaluées afin de :
  - o tenir compte d'une fraction des postes de Direction et de Gestion comptable et ressources humaines.
  - o La forte activité du service ADS qui a amené le renforcement du service avec la création d'un nouveau poste (passage à 5,4 ETP)
- En investissement, il est envisagé de revoir l'organisation des bureaux afin de s'adapter à la dématérialisation (Grand écran, mobilier). Enfin des investissements sont envisagés en 2022 pour finaliser le dispositif de dématérialisation des actes (Connecteur SIG ; Parapheur électronique)

#### **Recettes :**

- En recettes de fonctionnement, **il n'est pas prévu d'évolution des tarifs sur la base de 160 € par équivalent/PC**. La facturation tient compte de l'estimation des actes réellement facturables compte-tenu des évolutions observées entre 2019 et 2021. Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer le barème pour le traitement des Permis d'Aménager. Actuellement, facturé à hauteur de 1,2 eq/PC soit 194 €, **il est proposé de le passer à 2 eq/PC soit 320 eq/PC, sur les mêmes bases que les centres instructeurs du département.**
- En section d'investissement, il est prévu un virement de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget.

|   |   |
|---|---|
| Nombre de délégués :<br>■ en exercice : 52<br>■ présents : 28<br>■ votants : 31<br>■ absents/excusés : 24 | <b>2022/007 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget principal</b> |
|---|---|

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, élit Madame Nadine DREAN pour présider la séance. Cette dernière présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 du budget principal qui figure en annexe de la présente délibération.

**Section de fonctionnement :**

Total des dépenses = 176 889,52 €  
 Total des recettes = 271 259,69 €  
 Soit un **excédent** = **94 370,17 €**

**Section d'investissement :**

Total des dépenses = 3 991,47 €  
 Total des recettes = 147 845,59 €  
 Soit un **excédent** = **143 854,12 €**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal et à l'affectation du résultat.

Il n'est pas proposé d'affectation du résultat en réserve au compte 1068 de la section d'investissement.

Il est proposé de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 94 370,17 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022. L'excédent d'investissement, d'un montant de 143 854,12 € est reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

Le Président quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget principal du Syndicat Mixte**
- **APPROUVE l'absence d'affectation du résultat**
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |  |
|---|--|
| Nombre de délégués :<br>■ en exercice : 52<br>■ présents : 28<br>■ votants : 31<br>■ absents/excusés : 24 | <b>2022/008 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget principal</b> |
|---|--|

Le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du Syndicat mixte.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Guichen.

Le Comité syndical doit s'assurer que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Comité syndical doit également s'assurer que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de gestion établi par le Trésorier doit être conforme au compte administratif du Syndicat mixte.

**Considérant** que toutes les opérations ont été justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

**→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget principal du Syndicat Mixte**
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |  |
|---|--|
| Nombre de délégués :<br>■ en exercice : 52<br>■ présents : 28<br>■ votants : 31<br>■ absents/excusés : 24 | <b>2022/009 – Participations 2022 – Budget principal</b> |
|---|--|

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 26 janvier 2022, il est proposé de maintenir la cotisation à 4,35 €/hab. auprès de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine et le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine. Pour l'année 2022, il est proposé de répartir cette participation comme suit :

- **1,50 € / habitant** pour le **Syndicat mixte**

Le **tableau des cotisations** des Communautés de Communes s'établit comme suit :

| COTISATIONS 2022    | VHBC        | BpLC        |
|---------------------|-------------|-------------|
| Population DGF 2021 | 45 956      | 33 442      |
| Syndicat mixte      | 68 934,00 € | 50 163,00 € |

➔ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **VALIDE** le montant des participations à hauteur de :

- **4,35 €/hab, soit pour l'année 2022 la somme de 345 381,30 €, pour l'Association et le syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine dont 1,50 €/hab pour le Syndicat Mixte, soit 119 097 €**

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |  |
|---|--|
| Nombre de délégués :<br>■ en exercice : 52<br>■ présents : 28<br>■ votants : 31<br>■ absents/excusés : 24 | <b>2022/010 – Approbation du budget primitif 2022 – Budget principal</b> |
|---|--|

Le Président présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2022 du budget principal, en proposant de voter le budget au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement, un vote par chapitre et opération.

Conformément à la présentation budgétaire qui figure en annexe de la présente délibération, le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement = 310 913,14 €**
- **Section d'investissement = 163 526,52 €**

➔ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget principal du Syndicat Mixte

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |  |
|---|--|
| Nombre de délégués :<br>■ en exercice : 52<br>■ présents : 28<br>■ votants : 31<br>■ absents/excusés : 24 | <b>2022/011 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe (ADS)</b> |
|---|--|

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, élit Madame Nadine DREAN pour présider la séance. Cette dernière présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe (ADS) qui figure en annexe de la présente délibération.

**Section de fonctionnement :**

Total des dépenses = 195 0003,61 €

Total des recettes = 334 609,73 €

Soit un **excédent** = **139 606,12 €**

**Section d'investissement :**

Total des dépenses = 7 295,55 €

Total des recettes = 7060,75 €

Soit un **déficit** = **234,80 €**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe (ADS) et à l'affectation du résultat.

Il n'est pas proposé d'affectation du résultat en réserve au compte 1068 de la section d'investissement.

Il est proposé de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 139 606,12 € en recettes de fonctionnement du budget annexe (ADS) 2022. Le déficit d'investissement, d'un montant de 234,80 € € est reporté en dépenses d'investissement (compte 001) du budget annexe (ADS) 2022.

Le Président quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe (ADS) du Syndicat Mixte**
- **APPROUVE l'absence d'affectation du résultat**
- **PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |   |
|---|---|
| Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 28</li><li>▪ votants : 31</li><li>▪ absents/excusés : 24</li></ul> | <b>2022/012 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe (ADS)</b> |
|---|---|

Le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine du Syndicat mixte.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Guichen.

Le Comité syndical doit s'assurer que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Comité syndical doit également s'assurer que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de gestion établi par le Trésorier doit être conforme au compte administratif du Syndicat mixte.

**Considérant** que toutes les opérations ont été justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe (ADS) du Syndicat Mixte**
- **PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |   |
|---|---|
| Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 28</li><li>▪ votants : 31</li><li>▪ absents/excusés : 24</li></ul> | <b>2022/013 – Approbation du budget primitif 2022 – Budget annexe (ADS)</b> |
|---|---|

Le Président présente à l'assemblée délibérante le budget annexe (ADS) 2022 du budget principal, en proposant de voter le budget au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement, un vote par chapitre et opération.

Conformément à la présentation budgétaire qui figure en annexe de la présente délibération, le budget annexe (ADS) 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement = 359 706,12 €**
- **Section d'investissement = 35 234,80 €**

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe (ADS) du Syndicat Mixte**
- **PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

|   |   |
|---|---|
| Nombre de délégués :<br>■ en exercice : 52<br>■ présents : 28<br>■ votants : 31<br>■ absents/excusés : 24 | <b>2022/014 – Tarification 2022 des actes d’urbanisme – Service ADS</b> |
|---|---|

Le Président présente à l’assemblée délibérante les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant l’instruction des actes d’urbanisme du service ADS, à savoir :

|  |                        |                   |
|--|------------------------|-------------------|
| ➤ <i>Permis de Construire (PC)</i>           | <i>Coefficient 1</i>   | <b>= 160,00 €</b> |
| ➤ <i>Permis d’Aménager (PA)</i>              | <i>Coefficient 1,2</i> | <b>= 192,00 €</b> |
| ➤ <i>Permis de Démolir (PD)</i>              | <i>Coefficient 0,8</i> | <b>= 128,00 €</b> |
| ➤ <i>Déclaration Préalable (DP)</i>          | <i>Coefficient 0,7</i> | <b>= 112,00 €</b> |
| ➤ <i>Certificat d’Urbanisme type b (Cub)</i> | <i>Coefficient 0,4</i> | <b>= 64,00 €</b>  |

Le Président informe qu’il n’est pas prévu d’évolution des tarifs sur la base de 160 € par équivalent/PC.

La facturation tient compte de l’estimation des actes réellement facturables compte-tenu des évolutions observées entre 2019 et 2021.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer le barème pour le traitement des Permis d’Aménager. Actuellement, facturé à hauteur de 1,2 eq/PC soit 194 €, **il est proposé de le passer à 2 eq/PC soit 320 €, sur les mêmes bases que de nombreux centres instructeurs du département.**

➔ **Après en avoir délibéré et à l’unanimité, l’assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** l’évolution tarifaire des permis d’aménager, à savoir :
  - *Permis d’Aménager (PA)* *Coefficient 2* **= 320,00 €**
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**ADOPTÉ à 31 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**